



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 22 AOÛT 2017

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le vingt-deuxième jour du mois d'août 2017 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absences motivées : Madame France Desroches, conseillère, et Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2017-08-118 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 22 août 2017 à 20 h.

Résolution # 2017-08-119 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2017-08-120 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2017 soit adopté étant en tout point jugé conforme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2017-08-121 **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 5 juillet 2017 au 22 août 2017 dont le montant est de 68 295,36 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 979 770,45 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2017-08-122 **TRAVAUX DE VOIRIE – SUBVENTION AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à demander des soumissions pour des travaux de voirie pour la réfection de la 62^e Avenue et la 65^e Avenue et à soumettre ces travaux pour la demande de subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Denis Thomas, donne avis de motion, avec dispense de lecture, à la directrice générale lors de l'adoption, qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, il y sera proposé, par lui ou un autre membre du conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 à même une partie de la zone 102 afin de permettre l'aménagement d'un meilleur accès à la rivière Richelieu. Ce règlement portera le numéro 368-2017.

Résolution # 2017-08-123 **PROJET DE RÈGLEMENT # 368-2017 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE 307 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 102 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN MEILLEUR ACCÈS À LA RIVIÈRE RICHELIEU**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir un accès public additionnel à la rivière Richelieu par, notamment, l'aménagement d'un espace destiné à la mise à l'eau d'embarcation et la pêche sportive;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2017;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone « 307 » à même une partie de la zone 102. La partie résiduelle de la zone 102 devient la zone « 102.1 ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en remplaçant pour la zone 102 le numéro de zone 102 par le numéro de zone « 102.1 ».

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 307 et pour cette zone :

- a) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la classe d'usages « B Parcs, équipements récréatifs »;
- b) En plaçant le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) »;
- c) En plaçant l'expression « 2 (2) » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale (min.) (m) »;
- d) En plaçant le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) »;
- e) En plaçant l'expression « 3 (2) » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min. (m) »;
- f) En plaçant le chiffre « 1 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- g) En plaçant le chiffre « 1 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) »;
- h) En plaçant le symbole « x » à la ligne « Zones à risque d'inondation »;
- i) En plaçant les notes particulières :
 - i. « (1) Seuls des usages et aménagements permettant un accès à la rivière pour la pratique d'activités d'observation et de récréation, comprenant leurs usages et équipements complémentaires, sont autorisés.
 - ii. (2) La marge de recul minimale pour une ligne de lot mitoyenne à une zone dans laquelle l'usage résidentiel est autorisé est de 15,0 mètres. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 4

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 23^e jour du mois d'août 2017.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Le 22 août 2017

Adoption du premier projet de règlement : Le 22 août 2017

ANNEXE A

- Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.

ANNEXE B

- Grille de spécification de la zone 307.

Résolution # 2017-08-124

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ATTENDU l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe au mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 368-2017 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à créer la zone 307 à même une partie de la zone 102 afin de permettre l'aménagement d'un meilleur accès à la rivière Richelieu.

Résolution # 2017-08-125

ENTENTE DE TRAVAIL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs mois d'échanges et de discussions, les parties se sont entendues sur le libellé de l'Entente de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le paiement d'une rétroactivité en date du 1^{er} janvier 2017 de la rémunération des pompiers prévue à la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est légitime de consulter les municipalités faisant partie de l'entente de fournitures de services de protection incendie;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix rencontre les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin afin de leur présenter l'entente de travail ainsi que les coûts représentant la rétroactivité.

Résolution # 2017-08-126

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REPRÉSENTANT À LA MRC

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne la conseillère, madame France Desroches, afin d'agir à titre de maire suppléant et comme substitut du maire aux séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la période du 22 août 2017 au 6 octobre 2017.

Résolution # 2017-08-127

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie-Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité, le renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ à intervenir entre la municipalité et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie.

Résolution # 2017-08-128

ANALYSE DES PROBLÈMES LIÉS AU QUAI RICHELIEU À LACOLLE

CONSIDÉRANT QUE la Commission mixte internationale (CMI) réalise actuellement une étude en lien avec la détermination des mesures visant à atténuer les inondations et leurs impacts dans le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, la CMI pourrait intégrer l'analyse des impacts du quai Richelieu sur le régime de courant et de sédimentation de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une missive du Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique (GRIL) émise le 8 juin 2015 affirme « qu'il est inévitable qu'un quai construit à 90° dans une rivière résulte en une zone de recirculation avec très faible vitesse et augmente la sédimentation en aval »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a appuyé, le 10 septembre 2014 (résolution 13676-14), les démarches de la municipalité de Lacolle relativement à la dégradation de l'environnement près de la jetée de l'Agence des services frontaliers du Canada;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à la Commission mixte internationale d'analyser les impacts négatifs du quai Richelieu dans le cadre de son actuel mandat et d'émettre des recommandations visant, s'il y a lieu, à déplacer le quai ou autre solution permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.

DE DEMANDER l'intervention du député fédéral du comté de Saint-Jean, Monsieur Jean Rioux, dans ce dossier.

Résolution # 2017-08-129

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE (CMI) – ÉTUDE DE LA QUALITÉ ET L'AMÉLIORATION DE L'EAU DU LAC CHAMPLAIN ET DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu représente une préoccupation grandissante pour l'ensemble des municipalités riveraines, et ce, d'un point de vue environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Commission mixte internationale (CMI) s'est penchée sur le problème de la qualité de l'eau du lac Champlain, mais ses travaux n'ont pas permis la mise en œuvre de mesures limitant la prolifération des cyanobactéries;

CONSIDÉRANT QUE la CMI réalise actuellement une étude en lien avec la détermination de mesures visant à atténuer les inondations et leurs impacts dans le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la vision à long terme de la CMI est directement liée à la problématique de la qualité des eaux communes entre le Canada et les États-Unis pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et l'opportunité à saisir pour proposer des solutions quant à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à la Commission mixte internationale d'élargir son actuel mandat de sorte à analyser et traiter de mesures relatives à l'amélioration de la qualité et de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu.

DE SOLLICITER l'accompagnement du député fédéral du comté de Saint-Jean, Monsieur Jean Rioux, relativement à l'élargissement du mandat de la CMI.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2017-08-130

PROGRAMME D'ACCÈS AU PLAN D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la permission de réaliser, sur une période de deux (2) ans, notre projet d'une descente de bateaux avec quais et stationnement pour véhicules et remorques afin d'améliorer l'accès public à notre rivière et encourager la pêche récréative en famille.

Résolution # 2017-08-131

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUX FICHIERS DE REVENU QUÉBEC

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la trésorière adjointe, madame Lise Dupuis, à

- inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Résolution # 2017-08-132

RÉVISION DE L'ENTENTE AVEC LA CLINTON COUNTY

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix continue sa participation au Plan d'entraide mutuelle de la Clinton County (révision de 2004) incluant la révision de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et son service de sécurité incendie ne sont pas tenus de respecter le processus de multicaserne avec les services de sécurité incendie du côté américain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de la municipalité, le document relatif à la révision de 2017 de l'entente « Clinton County Fire Mutual Aid Plan ».

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport du mois de juillet.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de juillet.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

En l'absence de madame Éliane St-Pierre, coordonnatrice au service des loisirs et événements, la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, dépose son rapport du mois de juillet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2017-08-121, 2017-08-122, 2017-08-125, 2017-08-127.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2017-08-133 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 45.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière